

Peine de mort

La lutte continue

Il y a trente ans, la peine de mort était abolie en France. Avec l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat) des chrétiens continuent à se battre pour les condamnés dans d'autres pays. **Philippe Clanché**

Je n'ai pas connu pareille mobilisation depuis Karla Tucker en 1998⁽¹⁾. » Bernadette Forhan, responsable bénévole du programme « Peine de mort » à l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (Acat), a été impressionnée par la présence des chrétiens autour du cas de Troy Davis. Cet homme de 42 ans (voir encadré) a été exécuté à cinq heures du matin (heure française) jeudi 22 septembre dans un pénitencier de Géorgie, dans le sud des États-Unis.

Quelques heures avant, une manifestation réunissait à Paris place de la Concorde 400 personnes, malgré son organisation en extrême urgence, à l'annonce du rejet du recours devant la Cour des Grâces. Le délégué général de l'Acat, Jean-Étienne de Linarès, est intervenu devant des militants qui croyaient encore et toujours à l'impossible. Toute la soirée, les réseaux sociaux ont bruisé de messages, au gré des informations et des espoirs.

Écœurée. À son réveil le lendemain de la manifestation, apprenant la triste nouvelle, Bernadette Forhan n'était pas « étonnée ». Juste « écœurée ». D'autant qu'un ultime recours a fait patienter le malheureux quatre heures de plus sur le fauteuil prévu pour l'injection, « Quatre heures de torture ». Pourtant, cette enseignante retraitée, engagée dans le combat contre la peine de mort depuis 15 ans, en a vu d'autres. Mais Troy Davis restera dans sa mémoire. En avril dernier, tous les militants de l'Acat étaient invités à faire signer des pétitions pour le condamné : 5 000 furent

recueillies en France. « Nous leur avons aussi demandé de faire parapher un texte à leurs responsables religieux, explique Anne Boucher, responsable des programmes « Amériques » de l'Acat.

« Au sein de nos communautés de foi respectives, nous avons en commun dans notre doctrine un commandement d'origine divine selon lequel nous devons soutenir la justice dans le monde et faire respecter le caractère sacré de la vie. C'est pourquoi nous nous associons à la demande de clémence en faveur de M. Troy Davis », indiquait ce manifeste destiné au Comité des grâces de l'État qui se concluait ainsi : « Nous pensons à chacun d'entre vous dans nos prières, au moment où vous accomplissez votre devoir en examinant ce cas une fois encore, et nous vous demandons instamment d'accorder la clémence à M. Davis. »

« Grâce à leurs relations habituelles sur le terrain, les Acatiens ont obtenu l'accord de 150 curés et pasteurs, ainsi que de plusieurs évêques catholiques. L'action locale

se révèle plus efficace qu'un envoi de Paris. » L'équipe nationale s'est quand même chargée de demander le soutien des dirigeants des grandes Églises chrétiennes de France.

La foi chrétienne de Troy Davis n'a pas été décisive dans la mobilisation des Acatiens. « Nous ne la mettons pas en avant, même si nos militants la connaissent, assure Anne Boucher. Par contre, pour le condamné, cela a son importance. » Dans un pays aussi religieux que les États-Unis, il n'est pas anodin qu'une association de défense des Droits de l'Homme ajoute à la panoplie classique d'actions – pétitions, manifestations, plaidoyers auprès des dirigeants – la prière.

« Quand une date d'exécution a peu près fiable est annoncée, nous mobilisons le réseau. La prière occupe une place importante, comme les envois de courriers ou de mails », raconter Bernadette Forhan. Cet aspect de la singularité de l'Acat n'est pas toujours compris des autres acteurs abolitionnistes. « Un jour, dans une manif, un militant syndical reprochait aux membres de l'Acat de ne pas reprendre le slogan

Troy Davis assis sur un fauteuil, a été torturé quatre heures.”

Erreur judiciaire

Condamné à mort pour le meurtre d'un policier en 1989 dans l'État de Géorgie, Troy Davis a toujours nié être coupable. Faute de preuve, l'arme n'ayant pas été retrouvée, l'accusation ne tient que sur des témoignages. Or, depuis la condamnation prononcée en 1991, sept des neuf témoins sont revenus sur leur déposition accusant Troy Davis. Parmi les deux derniers à soutenir sa responsabilité, l'un a été accusé de meurtre par certains des

autres témoins, et l'autre prétend, contre l'évidence, que Davis est gaucher. Malgré cela, les avocats du condamné n'ont pu que repousser, de recours en recours, une exécution prévue en août 2007, puis en septembre 2008.

Le 19 septembre 2011, deux jours avant une nouvelle date fatidique, une réunion du Comité des grâces représentait le dernier espoir. Las, le Comité a statué en faveur de l'exécution. ■



Manifestation de soutien à Troy Davis, avant l'exécution.

La justice doit condamner un acte, pas tuer son auteur.

“Libérez Mumia”⁽²⁾. Je lui ai alors répondu que je ne lui demandais pas de prier avec moi. Chacun doit respecter les méthodes d'action de l'autre, raconte Bernadette Forhan. Certains ne comprennent pas ce que les chrétiens font dans ces combats. Pour nous, il est logique de ne pas séparer la foi et les œuvres. »

L'autre point fort de l'Acat est la possibilité de correspondre avec des détenus dans le couloir de la mort. « Les demandes viennent des condamnés eux-mêmes ou de leur entourage, car notre action est connue », explique Anne Boucher. 200 correspondances sont actuellement effectives, soit avec des militants à titre personnel soit avec des équipes locales. Ce dispositif fonctionne principalement avec les condamnés américains, « car on sait que les courriers arrivent bien à destination, précise la responsable. La langue n'est jamais un frein, nos militants trouvent toujours des amis pour traduire ».

Parfois même, quand l'issue est heureuse, ils peuvent rencontrer de visu leur infortuné correspondant. C'est ce qui est arrivé à Michèle Passieux, retraitée lyon-

naise. Il y a six ans, l'Acat lui a proposé de correspondre avec un Texan, dans le couloir de la mort depuis six ans. En octobre 2010, Anthony Graves voyait sa condamnation cassée puis était libéré, son accusateur ayant reconnu avoir menti. En mai dernier, le miraculé de 46 ans est passé à Lyon, dans le cadre d'une tournée européenne pour donner une conférence publique. Il a enfin pu embrasser Michèle Passieux et son compagnon.

Médiatiser. Chez bien des chrétiens, l'abolition ne va pas de soi. « Nous menons un travail pédagogique depuis des années, reconnaît Bernadette Forhan. La justice doit condamner un acte, pas tuer son auteur. Comme disciples du Christ, nous pensons que tout homme a droit à la rédemption. » La militante met en garde contre une trop grande personnalisation du combat. « Je ne me mobilise pas pour un cas, mais pour une cause. En ciblant un individu particulier, on risque d'occulter le fond du problème, c'est-à-dire le principe abolitionniste. » Elle reconnaît dans le même temps que, pour média-

tiser le combat comme pour mobiliser les foules, mettre en avant des figures est nécessaire. Et certaines histoires sont plus « présentables » que d'autres. Comme celles de victimes d'erreur judiciaire flagrante. On peut observer que, le 22 septembre, bien peu de personnes ont évoqué la mise à mort d'un autre condamné, coupable d'un crime raciste odieux.

Cette bénévole de l'Acat qui manifeste, depuis 1996, tous les 2 juillet, au plus près possible de l'ambassade des États-Unis – en souvenir du 2 juillet 1976, date de l'abandon du moratoire par la Cour suprême fédérale – n'abandonnera pas. Elle pense déjà à Hank Skinner, dont la date fatidique est fixée au 9 novembre 2011. ■

(1) Ce fut la première femme exécutée au Texas depuis la Guerre de Sécession. Elle avait reconnu avoir tué pour payer sa drogue, avec une vie de misère.

(2) Mumia Abu-Jamal, journaliste et militant afro-américain né en 1954, a été condamné en 1982 à la peine de mort pour le meurtre d'un policier. Très soutenu en France, il devrait, selon Bernadette Forhan, finir ses jours en prison.

Malgré une opposition nette à la peine capitale, le Catéchisme de l'Église catholique ne parvient pas à prôner l'abolition. Les Églises locales, dont la française, sont-elles beaucoup plus claires ?

Vatican

Une ambiguïté romaine



Sur la question de la peine de mort, Rome tient une position inexplicablement bancal. Le paragraphe 2267 du Catéchisme de l'Église catholique (édition 1998) ne permet pas de classer le Vatican dans le camp des abolitionnistes. « *L'enseignement traditionnel de l'Église n'exclut pas, quand l'identité et la responsabilité du coupable sont pleinement vérifiées, le recours à la peine de mort, si celle-ci est l'unique moyen praticable pour protéger efficacement de l'injuste agresseur la vie d'êtres humains.* »

Telle est la phrase qui fait bondir les nombreux adversaires chrétiens de la peine de mort. La formulation est d'autant plus rageante que la fin de l'argumentaire va dans le bon sens. « *Aujourd'hui, étant donné les possibilités concrètes dont l'État dispose pour réprimer efficacement le crime, en rendant incapable de nuire celui qui l'a commis, sans lui enlever définitivement la possibilité de se repentir, les cas d'absolue nécessité de supprimer le coupable sont désormais assez rares, sinon même pratiquement inexistantes.* »

Déception. À l'époque, le cardinal Ratzinger déclarait la peine de mort « *pratiquement inapplicable* » tandis que le cardinal Honoré, rédacteur du Catéchisme, se réjouissait que le document « *déclare désormais anachronique la peine capitale* ». Défendant la formulation alambiquée, Jean Honoré affirmait : « *Le Catéchisme distingue fermement l'affirmation du principe de légitimité de la peine de mort, et son application qu'il réserve "aux cas d'extrême gravité". Le texte exprime une pensée très déterminée en fa-*

veur de l'abrogation de la peine de mort, et il en donne les raisons. »⁽¹⁾

Il n'a pas convaincu Marie-Odile Astier, membre de l'Acat, qui avait alors pointé « *le manque de cohérence avec des textes du magistère* », citant notamment « *la vie humaine est sacrée et inviolable* » (Jean Paul II, *Evangelium vitae*) et, plus grave, « *le manque de perspective prophétique par rapport au repentir, à la miséricorde, à la possibilité pour un homme de reconsidérer sa vie et de changer, ce qui nous semble une attitude constante de Jésus dans l'Évangile* ». Et conclure son texte que TC avait publié le 5 novembre 1998 : « *Nous attendions de l'Église une parole forte, prophétique, une parole d'amour, une parole qui oppose à la violence actuelle le message miséricordieux de l'Évangile. Nous sommes déçus.* »

Lors d'un colloque organisé par l'Acat en décembre 2006, M^{gr} Marc Stenger, président de Pax Christi France, s'était efforcé d'expliquer une « *formulation équivoque* ». L'évêque de Troyes insiste sur l'évolution de l'institution depuis la précédente version du Catéchisme, en 1972, lequel reconnaissait aux États « *le droit et l'obligation de sévir par des peines proportionnées, y compris la peine de mort* ».

Si Rome a du mal à rayer définitivement l'hypothèse de la peine capitale, les évêques sont plus clairs. En 1978, au moment du procès de Patrick Henry, à qui Maître Badinter évitera de justesse la guillotine, la Commission sociale des évêques de France publiait un premier argumentaire abolitionniste. En 1991, nos évêques écrivaient dans leur Catéchisme pour adultes : « *Beaucoup de pays*

ont aboli la peine de mort. Le chrétien ne peut que se réjouir de voir ainsi se développer le sens du respect absolu de la vie. [...] Mais quels que soient ses crimes, une personne humaine reste un enfant de Dieu que l'on doit respecter comme tel. L'espérance chrétienne croit toujours l'homme capable de s'amender. »

Églises engagées. Les chrétiens ne sont pas pour rien dans l'abolition votée en France il y a trente ans. Paradoxe pour un texte porté par la gauche dans un pays encore majoritairement catholique... et favorable aux deux tiers à la peine capitale. « *Dans ma conscience profonde, qui rejoint celle des Églises, catholique et réformée, la religion juive, la totalité des grandes associations humanitaires, je suis contre la peine de mort* » avait dit François Mitterrand durant sa campagne de 1981. Pendant le fameux débat à l'Assemblée, Robert Badinter avait cité Jaurès : « *La peine de mort est contraire à la fois à l'esprit du christianisme et à l'esprit de la Révolution.* » Lors du colloque de l'Acat de 2006, le Garde des sceaux de l'époque avait reconnu : « *L'abolition a pu être votée au Sénat parce que les Églises avaient agi discrètement et efficacement.* »

Aux États-Unis, les évêques catholiques sont très engagés pour l'abolition, malgré une opinion très défavorable. Dernièrement, l'épiscopat indien s'est prononcé contre l'exécution des assassins de l'ancien premier ministre Rajiv Gandhi⁽²⁾. Il reste à convaincre Rome de faire un dernier pas. **P. C.**

(1) *La documentation catholique*, 21 février 1993.

(2) Depuis 2004, le pays applique un moratoire sur la peine de mort.



Robert Badinter prend part à la manifestation du 3 février 2007 à Paris, lors de la clôture du Congrès mondial contre la peine de mort.

Le spectre du retour

Malgré quelques gesticulations extrémistes, les pays abolitionnistes ne peuvent revenir en arrière.

Et si la guillotine reprenait du service ? Cette idée saugrenue refait surface régulièrement dans certains discours. Certes, les lois sont faites pour changer. Mais certaines bénéficient de verrous juridiques censés éviter tout retour en arrière.

Pourtant, depuis 1981, Didier Beaudet, responsable de la Commission Abolition « peine de mort » d'Amnesty international France a recensé une trentaine de proposition de loi à l'Assemblée nationale, la dernière le 8 avril 2004, visant les auteurs d'actes terroristes. Parmi les 47 députés signataires figurent certains ténors du groupe « Droite populaire » comme Lionnel Luca et Christian Vanneste. La loi ne sera jamais débattue. Le 15 septembre, Marine Le Pen a souhaité à nouveau un référendum sur la question. Toujours à l'extrême droite, Bernard Antony, président de l'Agrif (Alliance générale contre le racisme et pour le respect de l'identité française et chrétienne), a créé un comité de soutien pour le rétablissement de la peine de mort, en visant les assassins d'enfants. « *Ce ne sont que des manipulations, des moyens de se faire voir* », affirme le responsable d'Amnesty. « *Nous assistons à une évolution répressive en France et certains politiques caressent l'opinion dans le sens du poil*, ajoute Bernadette Forhan, qui suit le dossier pour l'Acat. *Pour revenir en arrière, la France devrait alors sortir de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe.* »

Car pour éviter ces débats, la France n'a eu de cesse depuis 1981 de rendre irréversible la décision. Celle-ci est inscrite dans la constitution de la Ve République depuis février 2007. Au niveau européen, le Conseil de l'Europe porte le combat de la disparation des guillotines, gibets et autres garrots. En 1985, le protocole n° 6 de la Convention européenne des droits de l'homme, demandait à ses signataires « *de restreindre l'application de la peine de mort aux situations de guerre ou d'urgence nationale, ce qui aboutit à l'interdire en temps de paix* ». Les abolitionnistes ne seront satisfaits que par le Protocole N° 13, texte de 2002 exigeant « *l'abolition totale de la peine de mort, en temps de paix comme en temps de guerre* ». Aucun État ne peut prétendre intégrer le Conseil de l'Europe s'il n'a pas ratifié ce document, à l'exception notable de la Russie, qui applique actuellement un simple moratoire.

Protocole. L'Union européenne fait de l'abolition une condition *sine qua non* d'appartenance. L'article 2 de la Charte des droits fondamentaux, officiellement adoptée en 2007 par les présidents de la Commission, du Parlement et du Conseil de l'Union, affirme : « *Nul ne peut être condamné à la peine de mort, ni exécuté.* » Enfin les Nations Unies ont proposé à leurs adhérents un protocole fa-

cultatif au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. Le texte établi en 1989 a été ratifié par la France en 2007 et compte 73 États signataires. Pour les spécialistes, ce texte n'est pas révoquant. « *En demandant son retour, la France serait la risée de l'Europe et des autres nations. Nous serions dans un autre monde* », explique Didier Beaudet qui consacre ses efforts à faire appliquer le protocole onusien le plus largement possible.

Reste qu'en 2004, la Pologne a failli rétablir la peine de mort sur son territoire.

« Une condition sine qua non pour entrer dans l'Union européenne. »

« *Qu'aurait-fait l'Union européenne ?, s'interroge Bernadette Forhan. Aurait-elle exclu l'un de ses membres ?* » En 2007, ce pays a obligé l'Union à renoncer à son projet d'instituer une « Journée européenne contre la

peine de mort ». Alors à la tête d'un gouvernement très conservateur (et très catholique), les frères Kaczynski avaient jugé l'idée inutile, sauf à l'élargir à une « Journée de défense de la vie » pour y inclure l'interdiction de l'euthanasie et de l'avortement. L'année précédente, ils avaient même pris une initiative sans lendemain pour tenter de modifier la Convention européenne des droits de l'Homme qui proscriit la peine de mort. Dans la pacifique Suisse, abolitionniste depuis 1942, un projet d'initiative populaire pour le rétablissement de la peine de mort en cas d'assassinat avec acte sexuel, proposé en 2010, a été finalement retiré par ses dépositaires, juste après avoir été accepté par la Chancellerie. ■